

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 32 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 5 décembre 2024

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 décembre à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	
	Boissey	GIRAUD Alain
	Boz	DOUARD Dominique
	Chavannes/Reyssouze	SAVOT Dominique
	Chevroux	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Feillens	JANIAUD Françoise
	Gorrevod	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Manziat	PESENTI Marie-Jeanne
	Ozan	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Pont-de-Vaux	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
	Replonges	Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Louis MALATERRE.

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Henri GUILLEMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Laurent MARTIN.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Monsieur Jean-Jacques BESSON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'utiliser le service de l'API (Application de Programmation d'Interface) R2P (Recherche Personne Physique) de la DGFIP.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place une API (Application de Programmation d'Interface) qui crée un pont sécurisé pour partager les données personnelles recueillies par différents acteurs publics, que cette API permet d'accéder aux nombreuses données personnelles, telles que, l'état civil complet, l'adresse, le numéro fiscal

Considérant qu'en application de l'article L.114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public, la Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite utiliser l'API R2P (Recherche Personne Physique) de la DGFIP pour récupérer les données d'état civil d'une personne physique

Considérant la nécessité de fiabiliser les informations du débiteur dans le cadre de l'ENSU (Espace Numérique Sécurisé de l'Usager),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'utiliser le service de l'API R2P de la DGFIP pour récupérer les données de l'état civil complet, l'adresse, le numéro fiscal dont la Communauté de Communes Bresse et Saône a besoin,

De permettre l'obtention des données personnelles d'un citoyen afin que la Communauté de Communes Bresse et Saône fiabilise la base tiers de ses systèmes d'information en lien avec le déploiement de l'Espace Numérique Sécurisé et Unifié.

Le tableau ci-dessous fournit les différents éléments pouvant être récupérés :

	Demande	Nature	description
État civil	Fourni par le demandeur	alphanum	Cf ci-dessous
Adresse	Fourni par le demandeur	alphanum	Cf ci-dessous
SPI	Fourni par le demandeur	num	Cf ci-dessous
Date de la demande*	Date de la demande	AAAA-MM-JJ +horodatage HH :MM :SS	10

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le Président,*

